

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**  
**DU 27 NOVEMBRE 2013 A 18 HEURES 30**

**Membres présents :**

Mmes CHARLOT, BONNET, PASSEMARD (GAGNARD), BLIGNY, MAHIEU, BIGEARD, FUSIER, CHASTRUSSE, ROUSSELET (CHAIX), BOUCHET, LANTERNE, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, NOUVIER, Mrs TREMOULET, TURPIN, MATHEY, JEANROCH, FORESTIER, FREREBEAU, LEBLANC, GUYOT, BEAULAT, FEVRE, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., KOSAK, BRIGATTI, BERNARD, MATHE, IMARD, BERQC, BEURET, DANCOURT, FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, KOSCIELINSKI, MUGNERET, CHETTA, FERREUX, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, DUBOIS, BRACHOTTE, MARGUIER, GEVREY.

**Représentés :**

Mr BRIE représenté par Mr TREMOULET – Mr FREI représenté par Mr ROLLIN,  
Mme GOTTE représentée par Mr IMARD – Mme BREDILLET représentée par Mr BERQC,  
Mr RENAUDOT représenté par Mme CHASTRUSSE – Mme TELLEZ représentée par Mr MUGNERET,  
Mr PETAZZI représenté par Mr KOSCIELINSKI – Mr SUTY représenté par Mr PARMENTIER,  
Mr PETIT représenté par Mr AUBERTIN – Mr PERRICAUDET représenté par Mr BRACHOTTE.

**Absents/excusés :**

Mmes MARIE-JOETS, BREDILLET C, ANDREOLETTI, GRANDIOWSKY, Mrs PITOIS, DUMONT, HUGUENOT, PICHON, DELEPAU, LAPIERRE, BIGEARD, DULIEU, AIMEUR, TABEL, SACCOMANI, BAUDRON, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, COLSON, GUERBER, LAURIOT, BRUNO, BERTHIOT, BON.

**Secrétaire de séance :**

Mr Luc JOLIET

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Luc JOLIET est élu secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu de la séance du 17 octobre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE GENERALISEE ENFANCE JEUNESSE ET SECTEUR FAMILLE**

Face au constat d'un service de l'enfance très hétérogène au niveau de son territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a mené une réflexion pour un transfert de compétence des communes à l'intercommunalité dans le domaine du service aux familles, de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Préalablement à ce transfert, il est nécessaire de modifier les statuts, le Président propose la modification des statuts portant essentiellement sur les articles 4.6 et 4.7 comme suit :

**Article 4.6 – Compétence enfance-jeunesse et secteur famille**

➤ *Petite enfance*

*Etude, création et gestion de structures d'accueil collectif (crèche, halte garderie, multi accueil...)*

*Gestion de Relais petite enfance.*

➤ **Activités péri- scolaires :**

*Gestion des activités péri-scolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire) en lien direct avec les activités scolaires et sur l'ensemble du territoire. Mise en place et gestion (en lien avec le Conseil Général) des transports donnant accès aux structures offrant ces services.*

➤ **Activités extra scolaires et accueil jeunes**

*Création et gestion des activités extra scolaires et des accueils jeunes : élaboration d'un projet communautaire >Etude et mise en place d'un transport vers les CLSH Etude, création et gestion du point information jeunesse (PIJ)*

**Article 4.7 – Action sociale**

*Gestion du centre social, action d'intérêt communautaire en direction des familles, des personnes âgées, hors compétence des CCAS*

*Etude des besoins en direction des séniors.*

Dans l'hypothèse d'un accord à la majorité qualifiée des communes, les services suivants seront transférés à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Accueils extrascolaires organisés par les communes de Collonges les Premières, Genlis, Longchamp, Longecourt en Plaine, Rouvres en Plaine, Tart le haut, Thorey en Plaine
- Halte garderie TOM Pouce, gérée par la ville de Genlis
- Accueils jeunes gérés par les communes d'Aiserey et Genlis
- Centre social « Espace Coluche » géré par la ville de Genlis

Messieurs les maires de Thorey et Rouvres en Plaine demandent que le prestataire actuel l'UFCV soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2015, la demande est acceptée. Monsieur Christian BEAULAT confirme que la caisse d'allocations familiales accepte la gestion d'un service par plusieurs prestataires (régie et prestataire extérieur).

Le repas et l'accueil du mercredi après midi seront organisés dans les accueils périscolaires actuels.

Un délégué rappelle qu'il faudra dès à présent vérifier la capacité d'accueil de chaque site et la disponibilité des locaux auprès des communes.

Monsieur Christian BEULAT mentionne qu'en cas d'indisponibilité de certains sites, des solutions de repli existent : le restaurant scolaire de Genlis a une capacité d'accueil de 250 enfants, des locaux pourraient être disponibles à Longeault, et en dernier lieu les locaux scolaires sont disponibles pendant les vacances. Toutes les solutions sont à étudier.

Les tarifs facturés aux familles seront uniformisés sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 64 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, approuve le projet de statuts présenté et autorise le Président à interroger l'ensemble des communes pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017**

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé un contrat enfance-jeunesse pour la période 2010-2013. Le prochain contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sa rédaction définitive ne pourra être effective qu'après la réalisation du bilan de la période en cours. La CAF nous adressera le contenu précis courant 2014.

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, donne un accord de principe pour la signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017 et autorise le Président à signer le dit contrat.

Dès réception du contrat enfance jeunesse 2014-2017, celui-ci sera soumis au Conseil Communautaire.

### **BASSIN IRRIGATION BOULOUZE – CONVENTION ASA DU CHAMPAISON**

Dans le cadre de la création de la ZAE de Boulouze à Fauverney, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a créé un bassin de rétention d'une superficie de 6 hectares permettant la collecte des eaux pluviales de la zone, le soutien d'étiage au Champaisson et le stockage d'un volume d'eau dédié à l'irrigation agricole.

Une association syndicale autorisée, l'ASA du Champaisson a été créée, elle regroupe des agriculteurs du secteur de Fauverney souhaitant moderniser leur outil d'irrigation en installant un équipement de pompage et de refoulement afin de puiser l'eau du bassin de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour irriguer les terres agricoles aux alentours.

Une convention précisant les modalités d'utilisation du bassin sera signée par l'ASA du Champaisson et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention valide la convention proposée et autorise le Président à la signer.

### **FORMATION CERTI-PHYTO EN UNION DE COLLECTIVITES**

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise une formation « certi-phyto » les 11 et 12 décembre 2013, elle sera animée par un formateur détaché par le CNFPT.

Afin de réduire les coûts de formation et de déplacements, elle a proposé d'accueillir les agents techniques des communes qui le souhaitent.

Le coût global de la formation de 1200 euros sera refacturé aux communes au prorata du nombre de leurs agents inscrits.

Une convention précisant les modalités financières sera signée entre la Communauté de Communes et les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la convention proposée et autorise le Président à la signer.

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECHERCHE D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX**

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise envisage la construction de nouveaux locaux pour son siège administratif et pour une structure d'accueil collectif de la petite enfance. La recherche d'un terrain est en cours.

Dans le cadre de cette opération, elle souhaite faire appel à un programmiste. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Aide à la décision pour le choix d'un terrain,
- Faisabilité économique du projet,
- Elaboration du programme de l'opération.

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, autorise le Président à lancer une consultation pour la recherche d'un programmiste.

Le groupe de travail ad hoc créé pour cette opération sera associé lors de la rédaction du cahier des charges. Par ailleurs les commissions enfance-jeunesse et bâtiments se réuniront préalablement pour évaluer les besoins.

### **PARKING DE BOULOUZE – LIMITATION DU STATIONNEMENT**

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs mois, il a été constaté le stationnement permanent sur le parking de la ZAE de Fauverney, de remorques ou de véhicules d'entreprises n'ayant pas d'activités en lien avec la zone.

Ce parking a été conçu pour les véhicules desservant les entreprises installées sur la ZAE de Fauverney. Son entretien est assuré par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui en est propriétaire. Cet espace privé n'a pas vocation à être un dépôt de camions ou de remorques.

Le Président propose de délibérer afin de limiter le stationnement sur ce parking aux véhicules travaillant avec les entreprises de la zone.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de limiter le stationnement sur ce parking aux véhicules travaillant avec les entreprises de la zone et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ce principe.

Départ d'un délégué.

### **TRANSPORT A LA DEMANDE – MOBIPLAINE : AUGMENTATION DES TARIFS**

Le transport à la demande, Mobiplaine, est en service depuis avril 2007. Le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2013. Une consultation pour un nouveau marché a été lancée.

La commission transport réunie le 14 octobre 2013 s'est prononcée pour une augmentation des tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis la mise en place du service.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 :

Ticket/abonnement	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
1 trajet	1,50 €
5 trajets	6,00 €
20 trajets	12,00 €

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, approuve les tarifs ci-dessus.

### **TRANSPORTS PERISCOLAIRES – AVENANT CIRCUIT 3**

Le marché de transports périscolaires – Circuit 3 Cessey sur Tille/Labergement Foigney/Longchamp a été attribué à TRANSDEV PAYS D'OR.

Pour des raisons d'organisation, TRANSDEV PAYS D'OR doit sous traiter ce marché à 100%, en conséquence l'entreprise cèdera son marché à LINCK.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord afin que TRANSDEV PAYS D'OR cède son marché à l'entreprise LINCK et autorise le Président à signer l'avenant de transfert.

### **FONDS DE CONCOURS GENLIS**

Conformément à ses statuts et son règlement intérieur, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut apporter des fonds de concours à ses communes membres pour des opérations d'intérêt communautaire.

Le fonds de concours ne peut pas dépasser 50 % de l'opération après déduction des subventions.

### **RELAIS PETITE ENFANCE NORD**

L'aménagement des locaux a été réalisé dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de la création de l'espace Paul Orssaud.

Le coût global de l'opération est de 908 317 € HT. La participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est de 12 % du montant global après déduction des subventions.

Le montant du fonds de concours est de 108 998 €.

### **AMENAGEMENT DU CHEMIN GUYOT – GENLIS**

La ville de Genlis a réalisé des travaux de mise en sécurité (sens unique, création d'une piste cyclable et de places de stationnement) du chemin Guyot, voirie permettant l'accès au collège des élèves.

Le coût global de l'opération s'élève à 216 726.51 € auquel il est déduit la subvention au titre des amendes de police.

Le Président propose de verser un fonds de concours de 89 651.74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, décide de verser à la ville de Genlis :

- un fonds de concours de 108 998 € pour l'aménagement des locaux du Relais Petite Enfance Nord,
- un fonds de concours de 89 651.74 € pour la mise en sécurité du chemin Guyot.

Un délégué, employé au collège de Genlis fait part d'une doléance des pompiers : Les parents d'élèves au moment des entrées et sorties des élèves stationnent leurs véhicules sur les trottoirs devant la caserne des pompiers, ce stationnement bloque la sortie des véhicules de service.

### **DECISION MODIFICATIVE – FACEJ 3**

Monsieur l'administrateur des finances locales nous a informés que, dans le cadre des conventions d'aides financières au titre du FACEJ3 signées avec la Caisse d'allocations familiales, le titre n°235/2011 d'un montant de 6 862 € a été émis à tort au compte 7478 en lieu et place du compte 1388.

Il convient d'émettre un mandat au compte 673 pour annuler ce titre et émettre un titre du même montant au compte 1388 pour régularisation.

En conséquence, il convient d'établir la décision modificative suivante :

673.421	+ 6900 €
6419.421	+ 6900 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

### **REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

### **RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT DE MAINTENANCE TOITURE VEGETALISEE**

La société SOPREMA a réalisé la végétalisation de la toiture du restaurant scolaire. Elle nous conseille de prendre un contrat d'entretien pour les premières années.

Le coût annuel est de 1951.87 € TTC  
Durée du contrat 3 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'offre de SOPREMA pour le contrat d'entretien de la toiture végétalisée du restaurant scolaire de Genlis et autorise le Président à signer la commande.

### **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PIQUE NIQUE A LONGECOURT EN PLAINE**

La commission environnement programme chaque année l'aménagement d'aires de pique-nique le long du canal. Deux aires ont déjà été aménagées, l'une à Brazey en Plaine et l'autre à Thorey en Plaine.

Cette année, elle propose de réaliser cette opération sur la commune de Longecourt avec le même mobilier. Achat de 3 tables pique-nique BANKOR et 3 poubelles.  
Coût : 4 007.85 € HT

Les services techniques de la commune de Longecourt réaliseront la dalle béton et la pose des tables et poubelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de cette opération, autorise le Président à signer la commande.

### **CREATION DE POSTE**

Monsieur le Président propose l'avancement de grade d'un éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe sur demande de l'employeur principal, la mairie de Genlis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et la suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 5h hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP.

## **AVIS SUR DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GENLIS**

La Ville de Genlis envisage des travaux dans sa salle polyvalente « AGORA » pour le remplacement du parquet.

A ce titre, elle sollicitera une subvention au titre de la DETR.

Bien que cet établissement ne soit pas lié à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la circulaire pour la programmation 2013 et 2014 de la DETR précise que les opérations éligibles au titre de la catégorie « construction, extension et réhabilitation de salles polyvalentes, salles multi-usage, salles de rencontres et de loisirs, salles des fêtes, ou équivalent » sont soumises à l'avis favorable de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont est membre la commune.

Monsieur le Maire de Genlis sollicite un avis favorable pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette opération.

## **MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE A LA VILLE DE GENLIS**

Le restaurant scolaire de Genlis a ouvert ses portes le lundi 18 Novembre 2013.

Cet établissement sera mis à la disposition de la ville de Genlis le mercredi et durant les vacances dans le cadre de l'extrascolaire.

La ville de Genlis a sollicité une mise à disposition gratuite de ces locaux jusqu'au transfert de la compétence extrascolaire à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prévue en septembre 2014.

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions accepte la mise à disposition à titre gratuit du restaurant scolaire à la ville de Genlis.

## **VENUE DU PERE NOEL DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Président expose que le chef de service du périscolaire souhaite faire intervenir le Père Noël sur l'ensemble des centres périscolaires sur une période de 10 jours environ.

Pour ce service exceptionnel rendu par une personne extérieure à notre collectivité, et à titre de dédommagement des frais qu'elle aura supportés, il est proposé de lui remettre un bon d'achat de 150 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de remettre un bon d'achat de 150 euros à la personne qui aura la fonction de Père Noël dans les accueils périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Luc JOLIET

Le Président,  
Jean-Louis AUBERTIN